

# La pension de retraite minimale des exploitants agricoles bientôt revalorisée



Comme annoncé en avril dernier par le Premier ministre, Jean Castex, le montant minimal des pensions de retraite accordées aux chefs d'exploitation agricole passera de 75 à 85 % du Smic net à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain (soit 1 035 € par mois en 2021).

**Précision** : ce montant minimal de retraite (intégrant la retraite de base et la retraite complémentaire servies par le régime des non-salariés agricoles) est atteint par l'attribution d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire.

Sont concernés par cette pension minimale les assurés qui ont effectué une carrière professionnelle complète et qui justifient de 17,5 années en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. En outre, ils doivent avoir fait valoir l'intégralité de leurs droits à retraite auprès des différents régimes auxquels ils ont été affiliés.

**À noter** : les exploitants qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une ou plusieurs de leurs pensions à la date à laquelle il demande à bénéficier du complément différentiel doivent en apporter la preuve par tout moyen. Le complément est alors calculé sans tenir compte de ces pensions jusqu'au dernier jour du mois précédant celui au cours duquel

les conditions d'attribution sont remplies.

[Décret n° 2021-769 du 16 juin 2021, JO du 17](#)

© 2021 Les Echos Publishing